

**Conseil municipal du Mardi 10 mars 2026**  
**COMPTE-RENDU**

- Ordre du jour** :
- Adoption du procès-verbal du 03 février 2026
  - DE Compte Financier Unique (CFU) 2025
  - DE Affectation des résultats
  - DE Vote taux fiscalité 2026
  - DE Budget primitif 2026
  - DE Nomenclature M57, application de la fongibilité des crédits 2026
  - DE subventions aux associations 2026
  - DE GBA Modification statutaire GBA
  - DE Annulation assistance Agence Ingénierie et validation nouveau prestataire
  - Questions diverses

**PRÉSENTS** : Mme BERARDAN Christelle, M. CURT Pascal, M. FONTAINE Jean-Michel, M. GABILLET Olivier, Mme MALECKI Agnès, Mme BOZONNET Alice, Mme MOREL-PACLET Colette, M. VANDEL Jean-Michel, Mme JAYR Michèle, M. ROBIN Thierry, M. LABALME Yannick, Mme LOUVENAZ Laura, Mme BORNET Anne.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Colette MOREL-PACLET

Le compte rendu de la réunion du 03 février 2026 est adopté par le Conseil municipal.

**DE 202603-617 - CFU Compte Financier Unique 2025**

Le CFU, Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire) et au compte de gestion établi par le comptable assignataire (Trésor Public). Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des sections :

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2025 sont retracées dans les tableaux ci-après.

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	85 561,82 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	139,16 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	110 717,64 €	70 Produits des services, du domaine	6 474,00 €
014 Atténuations de produits	7 237,63 €	73 Impôts et taxes	29 650,00 €
65 Autres charges de gestion courante	147 575,87 €	731 Fiscalité locale	277 946,00 €
66 Charges financières	7 538,54 €	74 Dotations, participations	101 345,91 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	75 Revenus des immeubles	33 493,83 €
		77 Produits exceptionnels	1 631,95 €
<b>Total</b>	<b>358 631,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>450 680,85</b>
Résultat fonctionnement 2025			+ 92 049,35 €

Excédent 2024 reporté	152 577,70 €
Excédent global d'exploitation 2025	+ 244 627,05 €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilés	57 543,92 €	10 – Dotation, fonds divers	11 374,69 €
20 – Immobilisations incorpor.	8 027,80 €	1068 – Exc fonct capitalisé	34 078,28 €
204 – Subventions d'équip	3 440,63 €	13 - Subventions d'investissement	36 154,24 €
21- Immobilisations corporelles	121 427,25 €	16- Emprunts et dettes	65 000,00 €
27- Autres immo financières	13 553,09 €	041 -	5 638,80 €
041 -	5 638,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>209 631,49 €</b>		<b>152 246,01 €</b>
Résultat d'investissement 2025			- 57 385,48 €
Déficit 2024 reporté			- 99 078,28 €
Déficit d'investissement 2025			- 156 463,76 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>			31 814,00 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>			16 234,00 €

Le Conseil municipal : (le Maire n'ayant pas pris part au vote) à l'unanimité des présents :

- **ARRETE** les résultats définitifs
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel que présentés ci-dessus.

### **DE202603-618 Affectation des résultats**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté le 31 décembre 2025.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal ;  
 CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	244 627,05 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de	-156 463,76 €
- un reste à réaliser de dépenses d'investissement de	31 814,00 €
- un reste à réaliser de recettes d'investissement de	16 234,00 €

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 « excédent capitalisé »	172 043,76 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté »	72 583,29 €
- de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté »	156 463,76 €

## **DE202603-619 Fixation des taux des taxes communales 2026**

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la TH est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;**

**DÉCIDE** de ne pas modifier les taux de taxes communales qui restent fixés comme suit :

-	- TAXE FONCIER BATI :	<b>29,90 %</b>
	- TAXE FONCIER NON BATI :	<b>47,99 %</b>
	- TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES :	<b>14,29 %</b>

## **DE202603-620 Budget primitif 2026**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

Vote le Budget principal de la commune pour l'année 2026, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

516 947 € pour la section de fonctionnement

842 155 € pour la section d'investissement

## **DE202603-621 Fongibilité des crédits 2026**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune de Vandains a adopté par délibération du conseil municipal du 10 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DE202603-622 Subvention aux associations**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DRESSE la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2026 ainsi que le montant accordé ci-dessous :

Amicale des Donneurs de Sang	30 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	505 €
ASS GEST REST ENF MMV	30 €
Association des Conscrits	30 €
Société de Chasse de Vandeins	30 €
Club Loisirs Ensemble	30 €
Comité Croix Rouge	30 €
Comité Cycliste	30 €
Comité des Jeux	30 €
FNACA	30 €
Football Club Bressan	30 €
Joyeuse Boules de l'Irance	30 €
Sou des Ecoles de Vandeins	239 €
Divers	26 €
TOTAL	1 100 €

## **DE 202603-623 GBA Modification statutaire GBA**

### **EXPOSE**

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**CONSIDÉRANT** la modification statutaire proposée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le **10 mars 2026**;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

## **DE202603-624 Annulation assistante Agence Ingénierie**

Par délibération n° DE202402-561 du 20 février 2024, la commune a confié à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien commerce et logement de Vandeins.

Une partie de cette mission a été réalisée et présentée à la commune. Il s'avère qu'au vu des subventions présentées à ce jour et du changement du mode de calcul de l'attribution du PET 2 de GBA, il n'est pas possible pour la commune de réaliser le projet tel que proposé par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain s'élevant à 1 034 500€ HT.

Par conséquent, il est proposé de ré-étudier le projet et d'annuler cette convention d'assistance.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de mettre fin à la convention d'assistance de l'agence d'ingénierie ci-dessus compte du montant élevé de l'opération proposée. La commune cherchera une meilleure alternative à cette opération.
- **PRECISE** que le règlement final des prestations déjà exécutées seront réglées à réception de la facture de solde.

## **DE202603-625 Nouvelle étude réhabilitation commerce**

Madame le Maire propose de valider le devis établi par HB Dessin permettant une nouvelle étude du projet de réhabilitation du commerce multi services et de restauration s'élevant à 10 600€ TTC.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE POUR : 11, ABSTENTION : 2 CONTRE 0**

- **DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise HB Dessin s'élevant à 10 600€ TTC de l'entreprise HB Dessin pour la nouvelle étude du projet de réhabilitation du commerce.

## **Questions diverses**

☞ Il a été décidé de poursuivre les efforts pour lutter contre la propagation du frelon asiatique. Le département et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain en sont à l'origine. Deux stratégies, la première en détruisant les nids de frelons signalés jusqu'au 30 septembre sur la plateforme dédiée : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr). Pour la seconde en piégeant en amont les fondatrices reines au printemps. GBA propose aux communes de les accompagner, en mettant en place une convention. Des pièges nous seront mis à disposition, le référent nommé pour cette campagne est M. CURT Pascal. Il sera en charge d'installer, coordonner et relevé hebdomadairement les pièges, afin d'en communiquer les résultats au GDS01 sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

☞ Dans le cadre de sa démarche Textile 360, permettant de réemployer et recycler localement les textiles, Grand Bourg Agglomération, en partenariat avec l'association Tremplin, propose de participer à une collecte ponctuelle de vêtements, chaussures et linges de maison, au sein des établissements scolaires et Mairies. Ces bornes, sont à installer à l'intérieur des établissements. Cette action sera accompagnée d'une sensibilisation au tri, au réemploi et au recyclage des textiles. Le conseil a décidé de mettre une borne de collecte en place à la Mairie, pour une durée d'environ 4 semaines, avec des enlèvements intermédiaires si nécessaires.

☞ L'Association des Maires de France et l'association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM), nous ont envoyé un guide d'information de déploiement des réseaux de téléphonie mobile. En vue d'une modification

du relais existant sis 781 Route des Geoffray à Vandains, l'antenne relais existante évolue, vers la 5G pour offrir une amélioration significative du débit sur la commune.

Ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

☞ Mme RENAULT habitante à l'Orée du Village, nous remercie pour la remise en état du trottoir, qui permet l'accès pour les enfants et les nourrices en toute sécurité vers le centre du village.

☞ Nous avons reçu une demande d'affichage, pour présenter une micro-entreprise locale. Les Saveurs de Tina, dédiée à la préparation artisanale de spécialités créoles mauriciennes. L'intention n'est pas une démarche commerciale intrusive, mais une volonté sincère de participer à la dynamique locale et de partager une cuisine chaleureuse et authentique. Elle propose également ses services pour nos événements municipaux, manifestations associatives.

☞ La mairie est informée par courrier du changement de statut de l'entreprise « Maître Fioul » qui devient « Streichenberger ».

☞ GBA nous informe de la possibilité de consulter le rapport de présentation et la synthèse des budgets 2026, via le lien <https://mycloud.ca3b.fr/s/mAC4SNskjKY9A4R>

☞ Le déménagement du service informatique de GBA a eu lieu les 23 et 24 février 2026 dans des nouveaux locaux 3 Boulevard Kennedy – 01000 BOURG EN BRESSE.

☞ Rappel des élus de permanence pour la tenue du bureau de vote des élections municipales ce dimanche 15 mars 2026 de 8h à 18h.

☞ Mme Le Maire rappelle la Commémoration de la guerre d'Algérie sur la commune de Vandains le jeudi 19 mars. Le déroulement de la cérémonie se fera à 17h30 devant le Monument aux Morts, avec la participation de divers élus locaux. Un pot de fin de cérémonie sera offert par la commune pour clôturer cette Commémoration.

### **Compte-rendu de réunions**

- Vote du budget du SIVOSS lundi 9 mars
- AG Bilan financier du Conseil d'école/SIVOSS le jeudi 5 mars
- Budget S.V.Vivante
- Budget S.V.R.V.J

### **Invitations à venir**

- - AG des Donneurs de sang vendredi 20 mars à 19h
- - Nettoyage de printemps le dimanche 22 mars à 9h30
- - Campus St Joseph pour une journée job dating le 22 avril de 13h à 16h
- - AG du Comité des jeux vendredi 13 mars à 19h00
- - Invitation à l'inauguration de la ferme de Poncieux le mercredi 1<sup>er</sup> avril

**La séance est levée à : 22h15**